

Appel de projets pour l'expérimentation de différents modèles de partage des rôles et responsabilités en matière de planification opérationnelle

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION: Pourquoi le gouvernement du Québec annonce-t-il des projets pilotes de partage de rôles et responsabilités en matière de planification opérationnelle?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Les projets pilotes s'inscrivent dans la volonté du gouvernement d'offrir un environnement d'affaires compétitif à ses partenaires du secteur forestier. Les projets pilotes ont notamment pour objectifs, d'améliorer les processus de planification forestière, d'accroître la prévisibilité de la planification forestière et de mettre davantage à profit l'expertise de toutes les parties engagées dans le processus de planification forestière.

QUESTION: Pourquoi le gouvernement du Québec a-t-il choisi de procéder par appel de projets au lieu de déterminer lui-même des modèles de planification forestière à explorer?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- La réalisation de la planification forestière est possible grâce à une étroite collaboration entre le Ministère et les détenteurs de droits forestiers. Un appel de projets est lancé dans le but de sélectionner des partenaires avec qui le Ministère expérimentera des modèles de planification collaborative, et ce, dans le respect des diverses réalités régionales.
- Le Ministère souhaite que l'initiative des projets pilotes provienne des partenaires puisque ceux-ci joueront un rôle majeur dans leur déploiement.
- Le Ministère souhaite permettre à ses partenaires de proposer de nouvelles idées, basées sur leur expertise et leurs connaissances.
- Les rôles et les responsabilités seront partagés entre le Ministère et le partenaire intéressé. Le partenaire doit faire partie intégrante de l'élaboration du modèle de projet pilote.

QUESTION: En quoi consistent les projets pilotes de partage de rôles et responsabilités en matière de planification opérationnelle?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Les projets pilotes ont pour objectif d'expérimenter des avenues potentielles en planification, tout en respectant les différentes réalités régionales vécues par nos partenaires.

- De façon plus précise, les projets pilotes ont pour but :
 - d'améliorer les processus de planification forestière;
 - d'accroître la prévisibilité de la planification forestière;
 - d'améliorer le volet opérationnel de la planification forestière et de diminuer les coûts d'opération;
 - d'accroître l'agilité dans le processus de planification forestière;
 - de faciliter la prise en compte des particularités régionales et des besoins des divers intervenants;
 - de mettre davantage à profit l'expertise de toutes les parties engagées dans le processus de planification forestière.

QUESTION: Le gouvernement du Québec compte-t-il redonner la planification forestière à l'industrie?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- La réalisation de la planification forestière est possible grâce à une étroite collaboration entre le Ministère et les détenteurs de droits forestiers (BGA, PRAU). Le fait d'expérimenter différents modes de partage des rôles et responsabilités vise à ce que ce partage soit optimisé et permette de mettre à profit l'expertise de tous les partenaires.
- L'adoption de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en 2013 est venue changer considérablement les façons de faire la planification forestière. Dans un objectif d'amélioration continue, après près de 10 ans de mise en œuvre, il est nécessaire que le Ministère et ses partenaires analysent le processus de planification forestière et qu'ils explorent ensemble des améliorations à y apporter.
- Le Ministère demeurera responsable de la planification forestière au Québec.

QUESTION: Est-ce qu'un projet pilote qui est une réplique de l'ancien régime forestier serait admissible?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Le gouvernement du Québec a mis en place en 2013 l'un des régimes forestiers les plus rigoureux au monde, au sein duquel chacune des sphères du développement durable peut se déployer.
- La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier institue ce nouveau cadre légal visant à :
 - implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
 - assurer une gestion des ressources et du territoire qui est intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;

- partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
 - assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
 - régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre à un prix qui reflète leur valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois;
 - encadrer l'aménagement des forêts privées;
 - régir les activités de protection des forêts.
- Aucun des fondements de la loi ne sera remis en question par les projets pilotes.

QUESTION : Combien y aura-t-il de projets pilotes?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Le Ministère n'a pas établi un nombre de projets défini. Le nombre total pourrait varier selon le nombre de propositions de projets pilotes soumises et selon la capacité organisationnelle du Ministère à les soutenir.

QUESTION : Qui peut déposer une proposition de projet pilote?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Toute personne morale qui détient un établissement au Québec et qui possède une expertise en matière de planification opérationnelle peut déposer une proposition de projet pilote dans le cadre de l'appel de projets.
- Cette personne devra obtenir l'appui de tous les détenteurs de droits forestiers (BGA, PRAU).

QUESTION: Le Ministère collaborera-t-il à la mise en place des projets pilotes?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Le Ministère fournira au partenaire intéressé son expertise afin de favoriser le déploiement des projets pilotes sélectionnés.
- Le Ministère appuiera le partenaire intéressé dans toutes les étapes de mise en œuvre du projet pilote afin de maximiser ses chances de réussite.

QUESTION: Quel est le financement accordé à la mise en place des projets pilotes?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Il n'y a pas de financement destiné à la mise en œuvre des projets pilotes. Le Ministère fournira toutefois son expertise ainsi que ses ressources et accompagnera les partenaires intéressés dans l'élaboration des projets pilotes et dans leur mise en œuvre.

QUESTION: En quoi les projets pilotes favoriseront-ils la compétitivité des entreprises du secteur forestier?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Les projets pilotes ont pour but d'optimiser les processus de planification forestière afin, ultimement, de réduire des coûts d'approvisionnement.
- En plus des coûts d'approvisionnement, l'optimisation des processus de planification forestière permettra d'offrir davantage de prévisibilité aux entreprises du secteur forestier.

QUESTION: Quelle sera la durée des projets pilotes?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- La durée des projets pilotes n'est pas fixée; elle pourrait être variable selon le projet, sa portée et les modalités convenues avec le partenaire intéressé.

QUESTION: Comment le Ministère fera-t-il la sélection des projets pilotes?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- La sélection des projets pilotes se fera à l'aide d'une grille de critères établis. Par exemple, la contribution à l'atteinte de plusieurs objectifs, la faisabilité du projet pilote tant sur les plans technique que budgétaire, les gains anticipés et l'appui des différents utilisateurs du milieu comptent parmi les critères de sélection.
- Le Ministère procédera à l'analyse de toutes les propositions de projets pilotes déposées.
- Tous les partenaires ayant déposé une proposition seront informés des résultats de l'analyse de leur dossier.

QUESTION: Où pouvons-nous avoir accès à l'information relative aux projets pilotes?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- L'ensemble de la documentation relative à l'appel de projets sera disponible en ligne sur le site Web du Ministère dès le lancement de l'appel de projets.
- Un document de type « Questions-réponses » y sera également disponible. Il sera mis à jour en continu pendant la période d'appel de projets, en fonction des questions reçues.

QUESTION: Les processus d'harmonisation et de consultation pourraient-ils être modifiés dans le cadre d'un projet pilote?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Les processus d'harmonisation et de consultation demeureront sous la responsabilité du Ministère. Toutefois, il n'est pas exclu que les partenaires intéressés participent davantage au processus.

QUESTION: Est-ce que les projets pilotes pourraient remettre en question les mécanismes de participation du public (consultations et TLGIRT)?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Les plans d'aménagement forestier continueront d'être élaborés avec les TLGIRT et feront l'objet de consultations.

QUESTION: Pourquoi les projets pilotes doivent-ils obtenir l'approbation de l'ensemble des détenteurs de droits forestiers (BGA, PRAU)?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- La planification forestière opérationnelle permet ultimement aux détenteurs de droits forestiers de s'approvisionner en bois. En tant que principaux concernés par de potentielles modifications au processus de planification forestière, les détenteurs de droits forestiers doivent approuver les projets pilotes qui seront déployés.
- Le Ministère souhaite que les détenteurs de droits endossent les projets pilotes puisqu'ils joueront un rôle majeur dans leur déploiement.

QUESTION: Quelles étapes du processus de planification forestière peuvent être revues dans le cadre d'un projet pilote?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Les différentes propositions de projets pilotes pourraient permettre de confier certaines responsabilités en matière de planification opérationnelle des travaux commerciaux au partenaire intéressé ou à une entité dûment mentionnée dans la proposition de projet pilote. Par exemple, les responsabilités suivantes pourraient être partagées :
 - L'identification des zones d'intervention potentielles (ZIP);
 - L'identification des secteurs d'intervention potentiels (SIP);
 - Les processus de consultation publique;
 - L'harmonisation des usages et l'harmonisation opérationnelle;
 - La réalisation des inventaires d'intervention;
 - Le découpage des secteurs d'intervention et des prescriptions sylvicoles;
 - La préparation de la réserve de secteurs d'intervention;
 - L'élaboration de la programmation annuelle (PRAN).

QUESTION: Est-ce que le projet pilote peut comprendre la réalisation des interventions forestières?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Les projets pilotes portent sur la planification opérationnelle. Toutefois, il n'est pas exclu que des projets pilotes puissent aborder la question des interventions forestières.

QUESTIONS ADDITIONNELLES

MISE À JOUR LE 22 NOVEMBRE 2021

QUESTION : À quelle échelle peut se déployer un projet pilote?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Le Ministère vise à ce que les projets pilotes se déploient au moins à l'échelle d'une unité d'aménagement.

QUESTION : Est-ce qu'un projet pourrait être réalisé conjointement par un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) et un gestionnaire de territoire faunique structuré?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

- Oui. Toutefois, il faudrait s'assurer de créer une nouvelle identité pour ces deux partenaires ou de convenir d'un interlocuteur désigné, puisque le projet pilote ne pourra être sous la responsabilité que d'un seul partenaire.